



Triangle de presignalisation

Par **fred1425**, le **08/03/2009** à **22:09**

bonsoir. je suis conducteur de bus au sein d'une grande entreprise de transport public en région parisienne. depuis le 1er juillet 2008 une loi dit que tout véhicule doit être équipé d'un gilet retro-reflechissant ainsi que d'un triangle de presignalisation. a chaque prise de service je vérifie donc la présence de ces 2 éléments parmi d'autres. une note de service a été affichée par la direction en stipulant que c'est au conducteur de s'assurer de la présence de ces éléments dans le bus; dans le cas où un des éléments est manquant il faut en aviser la hiérarchie et aucun autre détail. j'applique donc à la lettre ce que la direction nous demande, il s'avère que souvent les triangles sont absents ou cassés et on me demande de rouler comme ça sans pouvoir me donner de consignes en cas d'incident ou de panne sur la voie publique. suis-je en tort en cas d'incident? sont-ils en droit de nous demander de rouler? que dois-je faire?
bien cordialement, fred.

Par **Tisuisse**, le **08/03/2009** à **23:36**

Bonjour,

Vous devez effectivement posséder un gilet réfléchissant et un triangle de présignalisation dans votre bus. Vous avez la possibilité de refuser de rouler en l'absence de ces 2 éléments indispensables. Cependant, si en cas de contrôle, vous êtes verbalisé et si vous pouvez prouver que vous recevez les ordres de votre patron pour rouler malgré l'absence de l'un, voire des 2, c'est votre patron qui prendra les PV à sa charge.

A mon avis, je pense que vous avez une armoire personnelle dans votre vestiaire, achetez

donc ces 2 objets, ce n'est pas très cher, et laissez-les dans votre armoire. En cas d'absence dans votre bus, vous les prenez ainsi vous n'aurez jamais d'ennuis.